



Règlement des contributions (valable dès le 1.7.2016)

Ce document règle le montant et l'échéance de la contribution de recyclage anticipée aux termes des articles 5.1 lettre b et 5.3.1 des statuts de l'association PRS PET-Recycling Schweiz.

1. Cotisation annuelle

| | |
|---|-----------|
| Cotisation annuelle pour les membres déclarant la CAR | CHF 0.— |
| Cotisation annuelle pour les membres sympathisants | CHF 500.— |

2. Contribution anticipée de recyclage (CAR)

2.1 Bouteilles soumises à l'obligation de déclaration

Les entreprises d'embouteillage, importatrices et commerciales déclarent à l'Association PET-Recycling Schweiz le nombre de bouteilles en PET qu'elles mettent en circulation et s'acquittent d'une contribution anticipée de recyclage (CAR) par bouteille.

Le propriétaire de la marque est responsable du décompte de la CAR. Si un embouteilleur tiers fait le décompte, l'Association PET-Recycling Schweiz doit en être informée.

2.2 Bouteilles non soumises à l'obligation de déclaration

- Les bouteilles à boissons en PET consignées, reprises par l'embouteilleur, et intégrées au cycle de revalorisation. Condition: au moins 85% de recyclage, les éventuelles prestations de PRS doivent être indemnisées à part (transport, presses, stockage, tri, etc.).
- Exportations (les bouteilles ne reviennent pas en Suisse pour y être éliminées).
- Distribution gratuite au personnel, destinée à une consommation immédiate dans l'entreprise.

2.3 Modèle de décompte par bouteille à boissons en PET un seul usage

| Bouteilles individuelles (emballages rétractables, carton, etc.) | Modèle de décompte service public par bouteille | | Fermeture du cycle | | Modèle de décompte, fermeture du cycle comprise |
|--|---|---|--------------------|---|---|
| 50 cl et moins | 1,9 centimes | + | 0,4 centimes | = | 2,3 centimes |
| 50 cl et plus | 1,5 centimes | | | | 1,9 centimes |
| Bouteilles en harasse | | | | | 1,4 centimes |

Service Public

Montant de base pour tous les membres déclarant la CAR. Le service public comprend l'infrastructure de collecte, le transport, le tri et le recyclage des quantités issues des entreprises qui ne sont pas tenues de collecter les bouteilles.

Fermeture du cycle

En plus du service public: PET-Recycling Schweiz prend en charge les bouteilles à boissons en PET collectées depuis la rampe des centrales de distribution/exploitation et indemnise les quantités. La matière récoltée est triée. Le PET transparent et bleu clair, apte au contact alimentaire, sert à fabriquer de nouvelles bouteilles à boissons en PET. Il est proposé aux membres qui peuvent l'acheter. Le PET multicolore est vendu comme matière première sur les marchés secondaires.

2.5 Déclaration

PET-Recycling Schweiz envoie chaque mois un rappel électronique pour la déclaration des bouteilles à boissons en PET vendues en Suisse. La remise de la déclaration doit être complétée et terminée le 10 du mois suivant. Le paiement des contributions de recyclage doit être effectué le 20 du mois suivant, en francs suisses. La T.V.A. s'ajoute à la CAR, un principe aussi valable pour les sociétés dont le siège est à l'étranger.